



Légende du plan d'aménagement général

☐ Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- HAB-1 Zone d'habitation 1
 - HAB-2 Zone d'habitation 2
 - MIX-u Zone mixte urbaine
 - MIX-v Zone mixte villageoise
 - MIX-r Zone mixte rurale
 - BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
 - BEP-CULTURE Zone de bâtiments et d'équipements publics - Culture
 - BEP-PARC Zone de bâtiments et d'équipements publics - Parc
 - BEP-PAR Zone de bâtiments et d'équipements publics - Park & Ride
 - BEP-HÔPITAL Zone de bâtiments et d'équipements publics - Hôpital
 - BEP-TECH Zone de bâtiments et d'équipements publics - Technique
 - ECO-1 Zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-2 Zone d'activités économiques communale type 2
 - ECO-r Zone d'activités économiques régionale type
 - GARE Zone de gares ferroviaires et routières
 - REC Zone de sport et de loisirs
 - SPEC Zone spéciale
- Zone verte:**
- AGR Zone agricole
 - FOR Zone forestière
 - VER Zone de verdure
 - PARC Zone de parc

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » :

Désignation du nouveau quartier			
CDS	max.	CLS	max. (m ²)
CSS	max.	DL	max. (m ²)

☐ Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »
- Zone d'aménagement différé

Zone de servitude urbanisation

- CV « Coulee verte »
- IP « Intégration paysagère »
- BE « Bord de l'Eisch »
- T « Tampon »
- CE « Cours d'eau »

Zone de servitude « couloirs et espaces réservés »

- Couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- Couloir pour projets de mobilité douce

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal :

- Secteur protégé de type « environnement construit »**
- C1 Centre de Hagen
 - C2 Centre de Kleinbettingen
 - C3 Cités ouvrières

Construction à conserver

Petit patrimoine à conserver

Gabarit d'une construction existante à préserver

Alignement d'une construction existante à préserver

Zone de bruit - LDEN (> 55 dB(A))
(Source: Administration de l'environnement, 2016)

Informations supplémentaires :

Plan d'aménagement particulier approuvé

Délimitation entre les différentes zones BEP

Zones ou espaces définis à l'exécution de dispositions spécifiques relatives* :

à la protection des sites et monuments nationaux

Fond de plan (PCN 11.05.2021) :

Parcellaire

Bâtiment existant

Bâtiment ajouté (photo aérienne ACT 2020)

Bâtiment démolé (photo aérienne ACT 2020)

Limite communale

06 GRASS



Référence: 69C/010/2020
 Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 19/10/2024
 Le Ministre des Affaires Intérieures
 Léon Gloden

MOIS	DATE	COMMENTAIRES
A	14.02.2023	modifications sur base des réclamations et des avis ministériels
B	14.11.2023	modifications sur base des approbations ministérielles (Réf. 69C/010/2020 et Réf. 78753/CS)
C	22.01.2024	Mise-à-jour du PAG "Ernst der Berk" - répétition du 2e vote à Steinfort
D		
E		

MAÎTRE DE L'OUVRAGE
COMMUNE DE STEINFORT

PROJET
PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

PLAN
PLAN D'ENSEMBLE - PLAN 01

BUREAU D'ÉTUDES
zimplan s.à r.l.
 Urbanisme & Aménagement du Territoire

4, rue Albert Simon
 L-5333 Cornemont
 Tél: +352 26 399 1
 info@zimplan.lu
 www.zimplan.lu

DESSINÉ PAR: VKS	FORMAT: DIN-A1 (594 x 841 mm)
VÉRIFIÉ PAR: ABM	ÉCHELLE: 1:10.000
DATE: 16.09.2021	0 100 200 m
FICHIER: P:\LP-SC\2014\20140491-ZP_PAG_Steinfort\02_Version_saisine_date	
PLAN N°: 20140491-ZP_STEI_PAG_01c	

© ZIMPLAN CONSULTING - DROITS RÉSERVÉS À L'ÉGARD DU GRAND PUBLIC DE LUXEMBOURG
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES